

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 avril 2025

## SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 326

présenté par  
M. Maillard

-----

**ARTICLE 24**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot :

« demande »,

insérer les mots :

« , par lettre recommandée avec accusé de réception, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 du présent projet de loi permet à un preneur commerçant de demander à son bailleur à bénéficier de la mensualisation des loyers.

Le présent amendement vise à prévoir que cette demande soit adressée par lettre recommandée avec accusé de réception afin d'éviter toute contestation juridique.